

Demandes de dérogations mineures et d'usage conditionnel

Les membres du Conseil statueront sur les demandes de dérogation mineure et d'usage conditionnel lors de la session ordinaire du Conseil de la municipalité de Lac-Supérieur qui se tiendra le 5 novembre 2024 à 19h00, au 1277, chemin Lac-Supérieur, à Lac-Supérieur.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Lac-Supérieur, ce 17^e jour du mois d'octobre 2024



Anne-Marie Charron
 Directrice générale adjointe & greffière-trésorière adjointe

USAGE CONDITIONNEL

Immeuble visé	Nature et effets de la demande

DÉROGATION MINEURE

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
Impasse du Doré Lots : 6573055, 6573057 & 6573058 (partie) Matricules : 2611-66-3329, 2612-71-3491 & 2612-81-1204	- Autoriser le lotissement d'une voie de circulation ayant une longueur d'environ 759,5 mètres alors que l'article 41 du règlement de lotissement 2015-562 en limite la longueur à 750 mètres.
Chemin du Lac-Quenouille Lot : 5115073 Matricule : 3217-36-1161	- Autoriser qu'aucun abri ne soit construit au-dessus du site pour l'entreposage des matières résiduelles d'un projet intégré, alors que l'article 253 du règlement de zonage 2015-560 exige l'aménagement d'un tel abri.

DÉROGATION MINEURE [SUITE]

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
1401 chemin du Lac-Quenouille Lot : 5115124 Matricule : 3513-92-8043	- Autoriser la construction de deux bâtiments à profil circulaire (dômes) dans une zone paysagère, alors que l'art. 130 du règl. 2015-560 le prohibe; - Autoriser l'utilisation de membrane architecturale de polychlorure de vinyle (PVC) pour les murs et la toiture, alors que les art. 132, 134 et 135 du règl. 2015-560 le prohibe; - Autoriser que les deux bâtiments accessoires aient une hauteur supérieure à celle du bâtiment principal auquel il se réfère, alors que l'art. 158 du règl. 2015-560 le prohibe, soit une hauteur de 12 mètres alors que le bâtiment principal a une hauteur de 9 mètres;
170, 174 & 182 chemin du Tour-du-Lac Lots : 4755298, 5035534 & 5035535 Matricules : 3019-32-4504-0-001-0001, 3019-31-9061 & 3019-31-0066	- Autoriser la construction d'un muret/mur de soutènement en cours arrière, d'une hauteur de 5 mètres, alors que les articles 182 et 342 du règlement de zonage 2015-560 limitent la hauteur de tels ouvrages à 2 mètres.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anne-Marie Charron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière de la municipalité de Lac-Supérieur, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés par le Conseil, ainsi qu'à l'adresse du site concerné conformément à la Loi, le 17^e jour du mois d'octobre 2024 entre 8 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17^e jour du mois d'octobre 2024.



Anne-Marie Charron
 Directrice générale adjointe & greffière-trésorière adjointe

Demandes de dérogations mineures et d'usage conditionnel

Les membres du Conseil statueront sur les demandes de dérogation mineure et d'usage conditionnel lors de la session ordinaire du Conseil de la municipalité de Lac-Supérieur qui se tiendra le 5 novembre 2024 à 19h00, au 1277, chemin Lac-Supérieur, à Lac-Supérieur.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Lac-Supérieur, ce 17^e jour du mois d'octobre 2024



Anne-Marie Charron
 Directrice générale adjointe & greffière-trésorière adjointe

USAGE CONDITIONNEL

Immeuble visé	Nature et effets de la demande

DÉROGATION MINEURE

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
Impasse du Doré Lots : 6573055, 6573057 & 6573058 (partie) Matricules : 2611-66-3329, 2612-71-3491 & 2612-81-1204	- Autoriser le lotissement d'une voie de circulation ayant une longueur d'environ 759,5 mètres alors que l'article 41 du règlement de lotissement 2015-562 en limite la longueur à 750 mètres.
Chemin du Lac-Quenouille Lot : 5115073 Matricule : 3217-36-1161	- Autoriser qu'aucun abri ne soit construit au-dessus du site pour l'entreposage des matières résiduelles d'un projet intégré, alors que l'article 253 du règlement de zonage 2015-560 exige l'aménagement d'un tel abri.

DÉROGATION MINEURE [SUITE]

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
1401 chemin du Lac-Quenouille Lot : 5115124 Matricule : 3513-92-8043	<ul style="list-style-type: none"> - Autoriser la construction de deux bâtiments à profil circulaire (dômes) dans une zone paysagère, alors que l'art. 130 du règl. 2015-560 le prohibe; - Autoriser l'utilisation de membrane architecturale de polychlorure de vinyle (PVC) pour les murs et la toiture, alors que les art. 132, 134 et 135 du règl. 2015-560 le prohibe; - Autoriser que les deux bâtiments accessoires aient une hauteur supérieure à celle du bâtiment principal auquel il se réfère, alors que l'art. 158 du règl. 2015-560 le prohibe, soit une hauteur de 12 mètres alors que le bâtiment principal a une hauteur de 9 mètres;
170, 174 & 182 chemin du Tour-du-Lac Lots : 4755298, 5035534 & 5035535 Matricules : 3019-32-4504-0-001-0001, 3019-31-9061 & 3019-31-0066	- Autoriser la construction d'un muret/mur de soutènement en cours arrière, d'une hauteur de 5 mètres, alors que les articles 182 et 342 du règlement de zonage 2015-560 limitent la hauteur de tels ouvrages à 2 mètres.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anne-Marie Charron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière de la municipalité de Lac-Supérieur, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés par le Conseil, ainsi qu'à l'adresse du site concerné conformément à la Loi, le 17^e jour du mois d'octobre 2024 entre 8 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17^e jour du mois d'octobre 2024.



Anne-Marie Charron
 Directrice générale adjointe & greffière-trésorière adjointe

Demandes de dérogations mineures et d'usage conditionnel

Les membres du Conseil statueront sur les demandes de dérogation mineure et d'usage conditionnel lors de la session ordinaire du Conseil de la municipalité de Lac-Supérieur qui se tiendra le 5 novembre 2024 à 19h00, au 1277, chemin Lac-Supérieur, à Lac-Supérieur.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Lac-Supérieur, ce 17^e jour du mois d'octobre 2024



Anne-Marie Charron
 Directrice générale adjointe & greffière-trésorière adjointe

USAGE CONDITIONNEL

Immeuble visé	Nature et effets de la demande

DÉROGATION MINEURE

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
Impasse du Doré Lots : 6573055, 6573057 & 6573058 (partie) Matricules : 2611-66-3329, 2612-71-3491 & 2612-81-1204	- Autoriser le lotissement d'une voie de circulation ayant une longueur d'environ 759,5 mètres alors que l'article 41 du règlement de lotissement 2015-562 en limite la longueur à 750 mètres.
Chemin du Lac-Quenouille Lot : 5115073 Matricule : 3217-36-1161	- Autoriser qu'aucun abri ne soit construit au-dessus du site pour l'entreposage des matières résiduelles d'un projet intégré, alors que l'article 253 du règlement de zonage 2015-560 exige l'aménagement d'un tel abri.

DÉROGATION MINEURE [SUITE]

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
1401 chemin du Lac-Quenouille Lot : 5115124 Matricule : 3513-92-8043	- Autoriser la construction de deux bâtiments à profil circulaire (dômes) dans une zone paysagère, alors que l'art. 130 du règl. 2015-560 le prohibe; - Autoriser l'utilisation de membrane architecturale de polychlorure de vinyle (PVC) pour les murs et la toiture, alors que les art. 132, 134 et 135 du règl. 2015-560 le prohibe; - Autoriser que les deux bâtiments accessoires aient une hauteur supérieure à celle du bâtiment principal auquel il se réfère, alors que l'art. 158 du règl. 2015-560 le prohibe, soit une hauteur de 12 mètres alors que le bâtiment principal a une hauteur de 9 mètres;
170, 174 & 182 chemin du Tour-du-Lac Lots : 4755298, 5035534 & 5035535 Matricules : 3019-32-4504-0-001-0001, 3019-31-9061 & 3019-31-0066	- Autoriser la construction d'un muret/mur de soutènement en cours arrière, d'une hauteur de 5 mètres, alors que les articles 182 et 342 du règlement de zonage 2015-560 limitent la hauteur de tels ouvrages à 2 mètres.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anne-Marie Charron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière de la municipalité de Lac-Supérieur, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés par le Conseil, ainsi qu'à l'adresse du site concerné conformément à la Loi, le 17^e jour du mois d'octobre 2024 entre 8 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17^e jour du mois d'octobre 2024.



Anne-Marie Charron
 Directrice générale adjointe & greffière-trésorière adjointe